



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer (DDTM)**

Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-211 relatif à la levée :

- de la suspension de l'exercice de la chasse, de la destruction à tir des animaux nuisibles, du piégeage et de l'exercice de la pêche en eau douce,**
 - de l'encadrement de la pratique de l'agrainage du grand gibier et de l'entretien des clôtures de protection**
- dans le département de l'Eure dans le cadre de l'épidémie de COVID-19**

VU le code de l'environnement,

VU la loi n°2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse,

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure – campagne 2019/2020,

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 fixant les périodes d'ouverture et les modalités d'exercice de la pêche en eau douce avec parcours de graciage dans le département de l'Eure,

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2020-060 du 18 mars 2020 relatif à la suspension de l'exercice de la chasse, de la destruction à tir des animaux nuisibles, du piégeage et de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Eure dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2020-067 du 3 avril 2020 relatif à la pratique de l'agrainage dissuasif du grand gibier et l'entretien des clôtures de protection dans le département de l'Eure dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

VU l'avis de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure,

VU l'avis de l'association de gestion et de régulation des prédateurs de l'Eure,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la levée partielle des mesures de confinement à compter du 11 mai 2020,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté n° DDTM/SEBF/2020-060 du 18 mars 2020 relatif à la suspension de l'exercice de la chasse, de la destruction à tir des animaux nuisibles, du piégeage et de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Eure dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 est abrogé.

Article 2 : Les autorisations de destruction à tir et au vol d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts délivrées avant l'arrêté préfectoral de suspension en date du 18 mars 2020 restent valables et peuvent donc être de nouveau utilisées.

Article 3 : L'arrêté n° DDTM/SEBF/2020-067 du 3 avril 2020 relatif à l'encadrement de la pratique de l'agrainage dissuasif du grand gibier et de l'entretien des clôtures de protection dans le département de l'Eure dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 est abrogé.

Article 4 : La pratique de la chasse, de la destruction à tir des nuisibles, du piégeage, de la pêche en eau douce, de l'agrainage et l'entretien des clôtures de protection doivent se faire dans le respect des réglementations en vigueur dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (limitation des regroupements, respect des gestes barrières et des mesures de distanciation).

Article 5 : Cet arrêté est applicable à partir du 11 mai 2020.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le président de la fédération départementale de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association de gestion et de régulation des prédateurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Évreux, le 10 mai 2020



Jérôme FILIPPINI